



Lieux de travail sains MAÎTRISER L'USAGE DES SUBSTANCES DANGEREUSES



Les substances cancérogènes au travail

Les grands axes de la problématique

- Une substance cancérogène est une substance capable de provoquer, d'aggraver ou de favoriser le cancer chez l'homme ou l'animal. Certaines substances cancérogènes peuvent être inhalées, d'autres peuvent pénétrer par la peau ou les muqueuses. Des définitions plus détaillées sont incluses dans la directive européenne et la législation nationale.
- Toutes les expositions à des substances cancérogènes ne provoquent pas inévitablement un cancer: certaines substances agissent lors d'une exposition prolongée et à des niveaux élevés, tandis que d'autres agissent à des niveaux plus bas et après des périodes d'exposition plus courtes.
- Il existe de nombreuses substances cancérogènes auxquelles les travailleurs peuvent être exposés. Les substances cancérogènes professionnelles notoires sont l'amiante, le radon, certains pesticides, l'arsenic et la fumée de tabac.
- Parmi les substances cancérogènes auxquelles les travailleurs sont le plus fréquemment exposés, beaucoup sont générées par les processus professionnels. Les exemples comprennent les gaz d'échappement des moteurs diesel, les fumées de soudure, les poussières de silice cristalline et les poussières de bois. Des substances cancérogènes peuvent également être présentes dans les matières premières (y compris les impuretés), les intermédiaires, les produits ou les sous-produits.
- Les effets d'une exposition à des substances cancérogènes peuvent se manifester longtemps après l'exposition.
- En vertu de la législation européenne, des mesures particulièrement strictes — en plus de celles requises pour les autres substances dangereuses — doivent être prises par les employeurs pour prévenir les dommages: élimination de l'exposition ou, lorsque cela n'est pas possible, substitution stricte, maintien de la substance cancérogène dans un environnement fermé, enregistrement des expositions et exigences plus strictes en matière d'information et de documentation.
- Toutes les dispositions détaillées concernant la gestion de la sécurité et de la santé au travail (SST) des substances cancérogènes sont fixées dans les réglementations nationales. Il est donc fortement recommandé de demander des éclaircissements sur les exigences nationales.

Lieux de travail sains — Maîtriser l'usage des substances dangereuses

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a mené une campagne à l'échelle européenne en 2018 et 2019 pour promouvoir la prévention des risques liés aux substances dangereuses sur les lieux de travail. L'objectif était de réduire la présence de substances dangereuses sur les lieux de travail et l'exposition à celles-ci grâce à des actions de sensibilisation aux risques et aux moyens de les prévenir efficacement.

Évaluation des risques sur le lieu de travail

Les employeurs doivent évaluer le risque d'exposition aux substances cancérigènes et définir des mesures préventives tenant compte de toutes les formes d'exposition possibles (y compris l'exposition cutanée) et incluant le stockage des produits chimiques et des déchets. Les données (par exemple sur les activités, les quantités, les expositions, le nombre de travailleurs exposés ou les mesures préventives) doivent être fournies aux autorités qui en font la demande. Il convient d'accorder davantage d'attention aux personnes particulièrement vulnérables et aux mélanges produits en tant que **sous-produit des processus de travail** (https://oshwiki.eu/wiki/Process-generated_contaminants) (comme les fumées de soudage ou la poussière provenant de la taille de pierres ou du traitement de bois durs).

Les évaluations des risques doivent être régulièrement actualisées, en particulier lorsque des changements sur le lieu de travail peuvent entraîner l'introduction de substances cancérigènes:

- des changements dans la composition des produits utilisés;
- de nouveaux produits — la toxicité de tout nouveau produit doit être vérifiée avant son introduction;
- des changements dans les processus ou méthodes de travail.

Des substances qui sont actuellement considérées comme acceptables peuvent plus tard être reconnues comme cancérigènes à la suite de nouvelles études.

Pour de plus amples informations sur l'évaluation des risques, voir la fiche d'information «[Législation encadrant l'utilisation des substances dangereuses sur le lieu de travail](https://osha.europa.eu/fr/publications/info-sheet-legislative-framework-dangerous-substances-workplaces/view)» (<https://osha.europa.eu/fr/publications/info-sheet-legislative-framework-dangerous-substances-workplaces/view>).

Informations sur les risques

Les fiches de données de sécurité (https://oshwiki.eu/wiki/Safety_Data_Sheet) et les étiquettes décrivent les dangers associés aux produits chimiques porteurs d'une étiquette ou à tout autre produit étiqueté et donnent des informations sur la manipulation, le stockage et les mesures d'urgence en cas d'accident, sur l'utilisation ou les utilisations prévues de la substance, sur ses conditions d'exploitation et sur les mesures de gestion des risques. Une fiche de données de sécurité n'est pas une évaluation des risques. Les employeurs devraient adapter les mesures recommandées aux conditions spécifiques de chaque lieu de travail.

Cependant, toutes les substances n'ont pas de fiche de données de sécurité, et même pour celles qui en ont une, des informations supplémentaires peuvent être nécessaires. Les employeurs peuvent:



- consulter la documentation technique, les instructions d'utilisation, les bases de données contenant des informations sur les risques chimiques (telle que la base de données de l'Agence européenne des produits chimiques <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals>) et la littérature technique et scientifique;
- interroger les fournisseurs;
- consulter les services de prévention;
- demander conseil aux associations professionnelles, aux chambres de commerce, aux syndicats ou aux services de sécurité sociale;
- contacter les autorités.

Hierarchie des mesures de prévention des substances cancérigènes

L'exposition des travailleurs doit être évitée par la mise en œuvre de mesures selon un ordre de priorité défini.

- L'élimination est la mesure la plus efficace et peut être obtenue en modifiant la technologie utilisée ou les caractéristiques du produit final, afin de rendre inutile l'utilisation de substances cancérigènes.
- La substitution signifie le remplacement de la substance ou du produit dangereux par une substance, un produit ou un procédé plus sûr. Cela ne doit pas entraîner d'autres dangers avec des niveaux de risque inacceptables.
- Si la substitution n'est pas techniquement possible, l'employeur doit utiliser un système technologique en circuit fermé.
- Si un système clos n'est pas techniquement possible, l'employeur doit réduire l'exposition au minimum.
- S'il existe un risque pour les travailleurs, les zones spécifiées ne doivent être accessibles qu'aux travailleurs qui, en raison de leurs fonctions, sont tenus d'y pénétrer.
- Si une substance cancérigène est utilisée, l'employeur doit:
 - limiter la quantité de la substance cancérigène;
 - maintenir le nombre de travailleurs exposés aussi bas que possible;
 - concevoir des méthodes de travail pour minimiser le rejet de substances (par exemple en recourant à des mesures de prévention collectives);



- éliminer les substances cancérigènes au moyen d’une ventilation par extraction à la source;
 - utiliser des procédures adaptées pour mesurer les substances cancérigènes (en particulier pour la détection précoce d’expositions anormales en cas d’événements imprévisibles ou d’accidents);
 - utiliser des mesures de protection individuelle si les mesures de protection collective ne sont pas suffisantes;
 - délimiter clairement les zones à risque et utiliser des panneaux d’avertissement et de sécurité adéquats;
 - utiliser des récipients hermétiques et clairement étiquetés pour le stockage, la manipulation, le transport et l’évacuation des déchets.
- L’exposition ne doit en aucun cas dépasser la valeur limite d’exposition professionnelle à une substance cancérigène, lorsqu’elle existe.

L’employeur doit garantir une hygiène adéquate (pour minimiser les risques de contamination). Les dispositions et conditions doivent être gratuites pour les travailleurs et comprendre:

- l’interdiction de manger, de boire et de fumer dans les zones à risque de contamination;
- la mise à disposition de vêtements de protection appropriés et de lieux de stockage séparés pour les vêtements de travail et les vêtements non professionnels;
- l’accès à des installations sanitaires appropriées;
- la disponibilité d’équipements de protection appropriés et bien ajustés, propres, vérifiés et entretenus, stockés dans un endroit bien défini.

Limites d’exposition professionnelle (LEP) et surveillance

Il existe des LEP pour plusieurs substances cancérigènes. Ces informations doivent être incluses dans les fiches de données de sécurité. Le respect des LEP doit cependant être considéré comme un minimum, et des efforts doivent être faits pour réduire autant que possible l’exposition en dessous de ces valeurs.

La surveillance des substances cancérigènes devrait faire partie de la stratégie de gestion des substances cancérigènes d’une entreprise et comprendre des contrôles périodiques de l’efficacité des mesures de contrôle.

Maintenance et incidents

Si des tâches susceptibles d’entraîner une exposition temporaire, planifiée et plus élevée sont prévues et que ce travail est inévitable (par exemple dans le cadre de la maintenance), l’employeur doit consulter les travailleurs et/ou leurs représentants sur les mesures de prévention appropriées qui seront prises pour minimiser l’exposition et contrôler l’accès.

Les employeurs doivent informer les travailleurs et/ou leurs représentants des incidents anormaux en lien avec l’exposition le plus rapidement possible. Seuls les travailleurs disposant d’une protection appropriée et indispensable pour la maintenance/ les réparations sont autorisés à travailler dans la zone touchée. Les expositions ne doivent pas être permanentes et doivent être réduites au minimum.

Des plans pour faire face aux situations d’urgence impliquant des substances cancérigènes doivent être mis en place, et une formation appropriée, des exercices périodiques et les moyens d’intervention nécessaires doivent être fournis.

Consultation des travailleurs, informations et formation

Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent être associés à l’identification des mesures de contrôle appropriées. Il faut veiller à ce que les travailleurs soient capables d’évaluer si la législation est correctement appliquée ou non.

L’employeur doit fournir aux travailleurs des instructions et une formation appropriées à leur travail qui couvrent les risques potentiels pour la santé et l’utilisation des mesures de contrôle, les exigences en matière d’hygiène, les équipements de protection, les vêtements et les incidents de manipulation. La formation doit également sensibiliser aux risques qui ne sont pas visibles et aux effets qui ne peuvent être constatés qu’après une longue période.

Exemples d’outils et de conseils

Y a-t-il des substances cancérigènes sur votre lieu de travail? Il est temps d’agir! (IRSST, Canada) <http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-796.pdf>

Ce document décrit un processus d’identification des substances cancérigènes au travail, d’évaluation des risques et de mise en œuvre de mesures de prévention appropriées pour réduire les risques. Il comprend une liste de contrôle.

Les substances cancérigènes dans l’environnement de travail: que doit savoir un employé? (Institut national du développement sanitaire, Estonie) https://intra.tai.ee/images/prints/documents/135488464670_Tookeskonna_kantseroogenid.pdf

Ce guide traite des effets potentiels de différentes substances cancérigènes au travail, de la manipulation en toute sécurité et de la surveillance médicale des travailleurs exposés.

Fiches d’orientation pour l’identification et la substitution des substances cancérigènes (INRS, France) <http://www.inrs.fr/actualites/nouvelles-far-fas.html>

Les fiches d’information, compilées par des experts en SST et en technologie, sont constamment mises à jour. Il existe 56 fiches d’information sur la façon d’identifier les substances cancérigènes spécifiques au travail et 38 fiches d’information sur leur substitution.

INFOCARQUIM — L’information sur les substances cancérigènes chimiques (INSST, Espagne) <http://infocarquim.insht.es:86/Forms/About.aspx>

La base de données INFOCARQUIM est conçue pour les hygiénistes industriels, les professionnels de santé et de la SST, les employeurs et les travailleurs. Elle fournit des informations sur:

- la classification des substances cancérigènes;
- les utilisations et les applications de ces substances;
- les alternatives possibles;
- les tumeurs potentiellement liées à chaque substance;
- les données de production.

Surveillance médicale

Les États membres ont mis en place des dispositifs de surveillance médicale des travailleurs (avant l'exposition, ensuite à intervalles réguliers pendant l'exposition et parfois même après la fin de l'exposition). Si un travailleur est soupçonné d'être en mauvaise santé à la suite d'une exposition, une surveillance médicale des autres travailleurs exposés peut être requise et le risque doit être réévalué. Les dossiers médicaux individuels des travailleurs concernés doivent être conservés. Les travailleurs doivent avoir accès à leurs données personnelles et recevoir des informations sur toute surveillance médicale qu'ils pourraient subir après la fin de l'exposition. Les travailleurs ou l'employeur peuvent demander un réexamen des résultats de la surveillance médicale.

Notification et tenue des registres

Les employeurs doivent tenir à jour une liste des travailleurs exposés et donner accès aux données, comme demandé, aux personnes autorisées (médecins, autorités, travailleurs et représentants). L'autorité compétente doit être informée de tous les cas de cancers professionnels. Les registres doivent être conservés pendant au moins 40 ans après la fin de l'exposition et transférés aux autorités concernées si la société cesse d'exister.

Mesures pour les travailleurs particulièrement exposés à des risques pour leur santé

Lors de l'évaluation des risques, les employeurs doivent accorder une attention particulière à certains groupes de travailleurs:

- les jeunes ne doivent pas travailler dans des conditions qui les exposent à des substances cancérigènes (directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail);
- les employeurs doivent évaluer les risques ainsi que les effets éventuels sur la grossesse ou l'allaitement des travailleuses, et prendre les mesures appropriées, par exemple affecter une travailleuse enceinte ou qui allaite à un autre poste ou lui accorder un congé (directive 92/85/CEE relative aux travailleuses enceintes);
- les travailleurs qui peuvent avoir des difficultés à comprendre les conseils ou la formation, tels que les travailleurs migrants ou les nouveaux travailleurs;

- les travailleurs qui réalisent la maintenance et les travailleurs sous-traitants.

Ces travailleurs doivent recevoir une formation spécifique à leurs besoins et être couverts par des mesures de prévention appropriées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche d'information «Travailleurs vulnérables et substances dangereuses».

Feuille de route relative aux substances cancérigènes

Selon les estimations, le cancer représente la principale cause des décès d'origine professionnelle dans l'Union européenne. Par conséquent, le 25 mai 2016, six organisations européennes se sont engagées dans un programme d'action volontaire — la [feuille de route relative aux substances cancérigènes](https://roadmaponcarnogens.eu/) (<https://roadmaponcarnogens.eu/>) — pour sensibiliser, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), aux risques résultant de l'exposition aux substances cancérigènes sur le lieu de travail et échanger des bonnes pratiques.

Les États membres, les partenaires sociaux, les entreprises, les organismes de recherche et d'autres organisations à travers l'Europe (et même au-delà) sont encouragés à participer aux activités:

- en fournissant des informations sur les valeurs limites, les méthodes d'évaluation des risques et les mesures de prévention possibles;
- en influençant les comportements et la culture dans les ateliers de fabrication;
- en promouvant des exemples spécifiques de bonnes pratiques rentables, réalisables pour les PME.

Lisez la convention (<https://osha.europa.eu/sites/default/files/carcinogens-covenant.pdf>) pour comprendre ce à quoi les partenaires se sont exactement engagés.

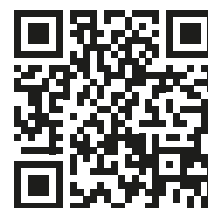
Consultez la feuille de route (<https://osha.europa.eu/sites/default/files/carcinogens-background-roadmap.pdf>) pour plus de détails sur les efforts conjoints.

Informations complémentaires

Article d'OSHWiki sur les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
[https://oshwiki.eu/wiki/Category:Carcinogenic,_mutagenic,_reprotoxic_\(CMR\)_substances](https://oshwiki.eu/wiki/Category:Carcinogenic,_mutagenic,_reprotoxic_(CMR)_substances)

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre des substances cancérigènes ou mutagènes au travail <https://osha.europa.eu/fr/legislation/directives/directive-2004-37-ec-carcinogens-or-mutagens-at-work>

#EUhealthyworkplaces



www.healthy-workplaces.eu

© Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 2020

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Toute reproduction ou utilisation des images doit faire l'objet d'une demande d'autorisation directement adressée au titulaire des droits d'auteur.

Les photographies utilisées dans cette publication illustrent une série d'activités professionnelles. Elles ne sont pas nécessairement représentatives de bonnes pratiques ou du respect d'exigences législatives.